

# ATTESTATION DE TEMOIN

## Article 200 du Code de procédure Civile

Les Attestations sont produites par les parties ou à la demande du juge.  
Le juge communique aux parties, celles qui lui sont directement adressée.

## Article 201 du Code de procédure Civile

Les attestations doivent être établies par des personnes qui remplissent les conditions pour être entendues comme témoins.

## Article 202 du Code de procédure Civile

L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur aura assisté ou qu'il a personnellement constatés. Elle mentionne les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elle.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur.

Celui-ci doit justifier en original ou en photocopie de tout document officiel justifiant de son identité en comportant sa signature.

## Article 200 du Code de procédure Civile

Le juge peut toujours procéder par voie d'enquête à l'audience de l'auteur d'une attestation.

\*\*\*\*\*

# ATTESTATION

**Je Soussigné,**

**NOM : DELBES**

**PRENOM : Laurent**

**DATE DE NAISSANCE : 23 Février 1962**

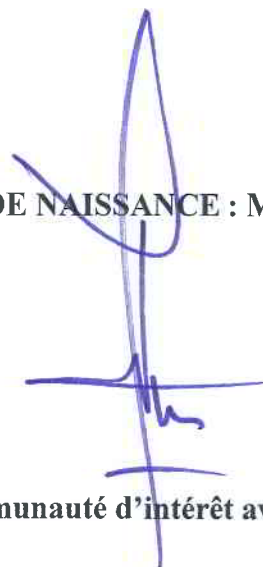
**LIEU DE NAISSANCE : Marseille**

**PROFESSION : Gérant de sociétés**

**Lien de parenté à d'alliance avec les parties : Aucun**

**Lien de subordination à l'égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec les parties : Aucun**

**Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du code de procédure civile reproduits ci-dessus atteste les faits relatés pour les avoir personnellement constatés :**



## Attestation,

Je souhaite exprimer quelques sentiments très forts sur la personnalité de Monsieur ARMENANTE.

Chef d'entreprise émérite et reconnu, il n'a pu rebondir dans ses activités professionnelles en raison de sa situation juridico-financière personnelle. Dommage car sa société dispose toujours d'actif qui aurait permis à l'administration de recouvrer largement sa créance et aurait libéré Monsieur Richard ARMENANTE, d'une situation intolérable.

On ne dirige pas, pour le bien Public, sans quelques inimitiés. Monsieur Richard ARMENANTE, le sait bien. Pourtant, il n'a jamais cessé d'appliquer sa rigueur et sa détermination, à la fois pour son entreprise comme en sa qualité d'adjoint au maire de 1989 à 1995.

Richard ARMENANTE ne souffre pas d'une ambition personnelle exacerbée. Paradoxalement, il a toujours cru à la destinée de ses idées, qu'elles soient d'entreprise (SPMP Riviera) ou publics (Ville de Marseille). Intransigeant dans la manière pour voir s'accomplir ses projets.

Les rumeurs diffamatoires sur son action dans l'entreprise ou son attachement à la ville l'ont toujours grandement affectés.

Pourtant citoyens, actionnaires et proche famille lui ont inlassablement accordé leur confiance. Pendant plus de 20 années les actionnaires salariés de son entreprise SPMP Riviera, ont été convaincus par l'ordre, auquel il était attaché, et aux objectifs qu'il s'était fixés.

Devant le passé ou l'avenir, il a toujours choisi l'avenir; Devant le capital financier et le capital travail, il a toujours choisi le travail.

Jamais d'orgueil déplacé, mettant toujours l'intérêt supérieur de sa mission avant son intérêt personnel. Aujourd'hui, devant l'immoralité de la situation, Monsieur Richard ARMENANTE, souffre de justice, de respect et de déshonneur pour sa Famille.

Alors, comment reprocher à un homme de se défendre et de faire entendre vérité. Comment imaginer ne pas l'écouter

La médiocrité des anciens intervenants n'a pas de place dans notre ordre. Il convient d'assumer, car nous ne pouvant feindre continuellement notre idée de justice.

Certains seront à son écoute, je les remercie d'avance.

J'ai pris note que la présente attestation pourra être produite en justice.

Je joins à la présente une copie d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel justifiant de mon identité et comportant ma signature.

Fait à :

Le :

Signature :

Marseille .  
19 juin 2007  
